



R155



R. 155
800

QUESTION DES SUCRES.

PÉTITION

ADRESSÉE

à Messieurs les Membres de la Chambre des Pairs
et de la Chambre des Députés,

Le 3 janvier 1839.

MESSIEURS LES PAIRS ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Au moment où la question du dégrèvement des sucres coloniaux va s'agiter solennellement devant le pays, la Société d'Agriculture de Valenciennes, sentinelle avancée des intérêts qu'elle représente, croit de son devoir de venir vous exposer les conséquences inévitables qu'entraînerait l'adoption de la mesure réclamée par les Colonies.

Nous ne redirons pas, Messieurs, les motifs tirés du fond même des choses, qui militent si puissamment en faveur d'une industrie toute nationale, née en France, implantée chez nos voisins, et devenue l'auxiliaire obligée de l'agriculture, cette première richesse du pays; ce que nous voulons et devons faire seulement, c'est de vous signaler les perturbations qu'occasionnerait une solution favorable donnée aux prétentions des Colons.

Ne vous y trompez pas, Messieurs, le dégrèvement qu'on

ARCHIVES
DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



NUMÉRO D'ENTRÉE : 11.233



vous demande , c'est la ruine absolue , imminente , inévitable , de toutes les fabriques de sucre , quelqu'avantageusement qu'elles soient placées.

Le désastre que nous signalons ne s'arrêterait pas là , soyez en convaincus ; sous l'empire et la garantie d'une loi toute récente encore , et déjà ruineuse pour l'industrie sucrière , d'immenses transactions ont été faites ; de nouveaux capitaux ont été engagés ; la fermeture des fabriques de sucre les compromettrait tous ; les propriétaires éprouveraient de grandes pertes par la dépréciation de la valeur foncière ; les cultivateurs seraient à l'impossible de satisfaire à leurs engagements , forcés qu'ils seraient de renoncer aux avantages que leur offrent les améliorations inhérentes à la culture de la betterave ; une foule d'industries , enfin , qui trouvent dans les sucreries leurs plus importants débouchés , se verraient jetées tout-à-coup dans des conditions inévitables de faillite ; c'est là un avenir effrayant devant lequel vous reculerez.

Le dégrèvement , d'ailleurs , ne sauverait point la production du sucre colonial , destinée à finir avec l'odieux esclavage ; il n'aurait pour effet que de diminuer les recettes du Trésor , et de priver la métropole d'une industrie vivace , productive , la plus heureuse conquête du siècle , et dont l'étranger seul recueillerait alors tous les fruits.

Pour prospérer , l'industrie , Messieurs , a besoin de fixité dans les lois qui la protègent ; c'est un principe de conservation que vous n'oublierez pas ; les législateurs de 1839 ne détruiront pas ce qu'ils ont fait , législateurs de 1838 , après les enquêtes et les discussions les plus solennelles ; ils ne voteront pas aujourd'hui la ruine d'une industrie qu'ils ont déclaré hier vouloir conserver à la France.

ARCHIVES
DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE

Il est une autre considération grave que nous livrons , Messieurs , à votre sage appréciation , et qui prend une double force dans la position toute particulière de notre arrondissement.

L'industrie sucrière , personne n'oserait le contester , a tiré de la misère et enlevé à de habitudes dangereuses de contrebande , des milliers d'ouvriers qui ont acquis l'aisance par le travail ami de l'ordre ; l'anéantissement des fabriques de sucre et des industries qui en dépendent les rejetterait tout-à-coup dans l'indigence et le désordre ; quelles en seraient les conséquences ? Nous n'osons les prévoir ; votre expérience des hommes et des choses vous les apprendront.

Cette considération est de nature à impressionner vivement des hommes graves ; elle vous frappera , nous en sommes convaincus.

Messieurs les Pairs et Messieurs les Députés , nous avons rempli un devoir de conscience , c'est à vous maintenant à prononcer.

Fait en séance et adopté à l'unanimité , le 3 janvier 1859.

Pour copie conforme :

Le Président ,
ARTHUR DINAUX.

Le Secrétaire ,
LEBRET.

QUESTION DES SUCRES.

PÉTITION

ADRESSÉE

à Messieurs les Membres de la Chambre des Pairs
et de la Chambre des Députés,

Le 13 janvier 1840.

MESSIEURS LES PAIRS ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« La culture de la terre est aussi une industrie en France; elle est la plus féconde et la plus belle de toutes. Nous avons pensé que la garantie de ses droits, bien plus certains que les prétendues faveurs qu'on lui reproche, était étroitement liée au maintien de ce qui existe, qu'il y avait pour elle dans la fixité des tarifs une question de fermages, de rentes foncières et d'exploitation générale; un changement soudain porterait dans l'agriculture une perturbation non moins dangereuse que dans le commerce et pourrait compromettre la masse des intérêts qu'embrassent ces deux grands élémens de travail. »

(Rapport de la Commission de la Chambre des Députés sur le projet de loi de douanes du 29 avril 1834. — *idem* du 12 février 1835).

En présence de la détermination connue du Ministère de vous présenter un projet de loi dont l'effet serait d'anéantir l'industrie du sucre indigène au profit du commerce maritime, tout en regrettant que l'industrie agricole, exercée par 24 millions de Français sur 22, n'ait pas, comme le commerce, d'organe di-

rect, choisi par elle et dans son sein, la Société d'Agriculture de Valenciennes croirait manquer à son devoir, si elle n'élevait de nouveau la voix vers vous.

Nous ne vous parlerons pas, Messieurs, des immenses avantages attachés à l'existence de l'Industrie du sucre indigène, ils sont trop connus, et par les bienfaits que cette industrie a répandus autour d'elle, tant que le Gouvernement l'a encouragée, et par les désastres qui ont suivi les mesures opposées que plus tard on a cru devoir prendre.

Mais d'abord, nous vous prions d'examiner quels intérêts généraux cette malheureuse industrie a compromis. On en cite d'importans; le plus léger examen démontre qu'aucun n'a été lésé par elle.

Serait-ce le trésor? — L'impôt sur le sucre de cannes a produit, en 1838, 5 millions d'excédant sur la moyenne des années précédentes à dater de 1825. A cela ajoutez ce qu'a produit le sucre indigène et la plus-value des impôts indirects et des droits d'enregistrement partout où s'est établie cette industrie; c'est à peine si, pour le trésor, il y a eu manque à gagner.

Serait-ce le commerce maritime? — Sa valeur en 1825 était de 462 millions de francs, 464 la pêche comprise. En 1836, elle était de 1,294 millions, 1,501 la pêche comprise. En 1825, nous avons de constatés à l'entrée et à la sortie de nos ports 6,226 navires français jaugeant 487,588 tonneaux employés au commerce, et 7,005 navires jaugeant 119,810 tonneaux employés à la pêche. En 1836, 9,590 navires jaugeant 911,640 tonneaux pour la navigation marchande, et 15,317 navires jaugeant 250,985 tonneaux pour la pêche. Ces chiffres ont dimi-

nué en 1857 ; ils ont repris en 1858 le mouvement ascensionnel qu'ils avaient eu jusque là.

Serait-ce notre commerce colonial ? — Le commerce avec nos colonies à sucre était de 68 millions en 1825, et de 104 en 1856. Et, spécialement pour les sucres, nous trouvons que de 15 millions en 1813 la consommation en sucre de cannes s'est élevée à 63 millions en 1858. Les planteurs ont donc quadruplé en 25 ans leurs ventes en France.

Serait-ce la marine militaire ? — Son effectif en 1827 était de 75 mille hommes, en 1850 de 85, en 1855 de 88 et en 1859 de 95. Si on retrouve ce chiffre de 95 mille hommes en 1795, c'est qu'alors les marins figuraient dans l'effectif jusqu'à 60 ans, ils n'y figurent plus depuis que jusqu'à 50.

Tels sont les faits, les chiffres *officiels* (1), dont les adversaires de la betterave ne tiennent aucun compte, et auxquels ils substituent des hypothèses sans nombre, toutes contestables au moins, et, pour la plupart, contradictoires entr'elles.

Cependant, et ceci est plus grave, le Gouvernement a la volonté arrêtée de sacrifier la betterave à des considérations politiques dans lesquelles il ne nous est pas permis d'entrer. Dans la croyance que, d'une plus grande extension du commerce extérieur (et seulement par ce moyen), l'Etat deviendra plus redoutable comme puissance maritime, le Ministère veut en finir

(1) Statistique de la France (commerce extérieur). — Tableaux généraux du commerce, publiés par l'administration des douanes. — Documents fournis par le ministre de la marine à la dernière Commission de la Chambre des Députés.

avec le sucre indigène , qu'il considère bien à tort comme un obstacle à l'accroissement de la marine militaire.

Un droit égal sur les sucres indigènes et coloniaux et une indemnité pour les fabricans français , telle est la mesure qu'on va vous proposer de consacrer.

Au premier abord , l'égalité de droits se présente à l'esprit comme un acte de justice , sous ce point de vue qu'entre citoyens Français , entre productions également françaises , les charges doivent être égales.

Mais il est évident que des hommes que ne régissent ni la constitution ni les lois françaises , qui sont exploités par la métropole et exploitent à leur tour d'autres hommes , ne peuvent être considérés comme ayant tous les droits inhérens à la qualité de citoyens français. Si leurs droits étaient les nôtres , ils n'auraient pas seulement à se plaindre de l'inégalité d'impôt sur les sucres bruts , mais aussi , et avec tout autant de raison , de l'obligation où ils sont d'apporter ces sucres en France pour les y faire raffiner ; et plus encore peut-être de la prohibition de commercer avec l'Etranger aux mêmes conditions que les Métropolitains.

Nos colons réclament-ils en tout les droits de citoyens français ? Oh ! alors , Messieurs , tendez-leur la main. Qu'une même loi vienne chez eux faire régner la Charte et les lois françaises , abolir l'esclavage , égaliser les impôts aux nôtres , et en même tems dégager les colons des entraves que supportent leur industrie et leur commerce. Alors , Messieurs , mais seulement alors , on applaudira à l'égalité des droits sur les sucres. Jusque-là nous repoussons cette prétendue égalité comme une injustice , qui soumettrait à l'exploitation du commerce maritime non plus

seulement l'agriculture coloniale , mais aussi l'agriculture métropolitaine. Ecoutez la Chambre de Commerce du Havre , alors qu'elle n'était point préoccupée de la question des sucres. Elle disait au Gouvernement (enquête de 1854) :

« Il y aurait une condition première à remplir avant de lever les prohibitions qui subsistent dans nos tarifs , ce serait de placer les fabricans dans une situation semblable à celle de leurs concurrens. »

Si cependant les adversaires de la betterave remportaient cette nouvelle victoire , vous reconnaitrez que , dans l'ensemble des mesures proposées , l'indemnité est de toute justice , elle est le corollaire obligé d'une détermination qui ruine les établissemens existans. Cette industrie , en effet , nous ne dirons pas encouragée par le Gouvernement , mais excitée par lui à se produire et à se développer , ne peut être par lui frappée de mort sans compensation aucune. Si des considérations politiques , si l'intérêt de l'état exigeait impérieusement la suppression de l'industrie sucrière , ce serait le cas , ou jamais , d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cependant , Messieurs , avant d'arriver là , vous examinerez si cette mesure est indispensable ; car l'indispensabilité de la mesure peut seule la justifier. En effet , quelque juste , quelque large que soit l'indemnité , elle amortira sans doute , mais ne passera jamais entièrement le coup porté au pays. Vous ne pourrez indemniser ni tous les industriels que la betterave a créés autour d'elle , ni les nombreux ouvriers dont elle avait doublé les salaires , ni les propriétaires dont elle avait augmenté la fortune. Un grand mal sera fait au pays ; faites qu'il soit le moins grand possible.

Toutefois, Messieurs, nous en avons encore l'espérance, vous ne croirez point à cette désastreuse nécessité; vous n'enlèverez point à l'agriculture, déjà si malheureuse, sur laquelle pèsent de si lourdes charges, cette industrie qu'elle s'était appropriée comme une compensation. Vous ne ferez point le premier pas vers le système anglais dont les conséquences sont aujourd'hui connues; vous savez trop bien qu'en tournant son industrie vers la consommation étrangère, débouché si précaire que le moindre souffle enlève ou modifie, le commerce anglais a créé, à côté d'immenses fortunes qu'envient quelques négocians de nos ports, un effrayant paupérisme; qu'en conquérant des royaumes, il a endetté la mère-patrie au point de la rendre insolvable. Non, Messieurs, vous ne pousserez point la France dans la voie qui conduit à cet abîme.

Fait en séance, et adopté à l'unanimité, le 13 janvier 1840.

Le Président,

ARTHUR DINAUX.

Le Secrétaire,

AUG. DUBOIS.



RAPPORT

PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, DES SCIENCES ET
DES ARTS DE VALENCIENNES ,

SUR

LES BALANCES A BASCULES DE M. MEURS,

par M. EVRARD, ingénieur civil, membre résident.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée a examiné les perfectionnemens que M. Meurs, mécanicien à Valenciennes, a apportés dans la disposition et la construction de la balance à bascule portative.

Cette balance, si commode et d'un usage si répandu aujourd'hui, fut imaginée par M. Quintens; depuis elle fut perfectionnée par MM. Rollé et Schwilgué, de Strasbourg, qui jouissent d'une réputation bien méritée pour la confection de ces appareils.

La balance à bascule de MM. Rollé et Schwilgué présente néanmoins quelques inconvéniens qui ont exercé pendant longtemps l'esprit inventif de M. Meurs. Le tablier qui reçoit les objets



